



## Demande de bourse des lycées - 2023

publié le 15/06/2023

La campagne de bourses de lycée pour l'année scolaire 2023-2024 a été lancée récemment et vous avez été destinataire via **Pronote** ou par courriel de cette information.

### Cette campagne s'effectue en deux périodes :

L'une au printemps, **du lundi 29 mai au mercredi 5 juillet 2023 inclus** :

L'instruction des demandes de bourse nationale de lycée réceptionnées au printemps est effectuée à la rentrée scolaire par les services académiques des bourses nationales pour toutes les demandes de bourse déposées en ligne ou issues d'une demande papier saisie par l'établissement.

L'autre à la rentrée, **du 1er septembre au 19 octobre 2023 inclus**

**Durant les 2 périodes de campagne, les demandes de bourses de lycée pourront s'effectuer en ligne directement sur le portail Scolarité Services ou au format papier.**

### Les ressources suivantes sont mises à votre disposition :

- Pour l'accompagnement des parents lors de la demande en ligne : Guide d'accompagnement des parents pour la demande en ligne (accessible via le lien suivant <https://eduscol.education.fr/document/50630/download> )
- Pour l'information des parents d'élèves qui feront une demande en ligne : un flyer d'information (accessible via le lien suivant <https://eduscol.education.fr/document/50624/download> )
- Pour la démarche de demande de bourse de lycée pour les élèves qui s'orientent vers le CNED, <https://www.cned.fr/eleve/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-lycee> 
- Pour les élèves qui candidatent au sein d'un des 6 lycées de la Défense : note d'information complémentaire au formulaire de demande de bourse (accessible via le lien suivant <https://eduscol.education.fr/document/50633/download> )

Le formulaire de demande de bourse de lycée 2023-2024 est téléchargeable sur la page « bourses de collège et de lycée » sur le site du ministère <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728> .

Pour les élèves qui changent d'académie, les familles sont informées de la nécessité de déposer leur dossier de bourse à la rentrée scolaire dans l'académie d'accueil de l'élève.